

**CHANGEMENTS PROPOSÉS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS
DU CPRPS
(Assemblée générale annuelle : le 17 octobre 2010)**

Page 1

2.1 Vision :

Les enfants (de la naissance à l'âge d'entrée scolaire) de parents acadiens et francophones de la Nouvelle-Écosse reçoivent des services et des programmes en français langue première reconnus pour leur excellence et pour leur contribution au développement global de l'enfant.

Changement proposé :

**Le CPRPS est un centre d'excellence, de connaissances, de formation et de ressources en français pour l'éducation et le développement de la petite enfance des communautés acadiennes et francophones en Nouvelle-Écosse.
(selon la planification stratégique du CPRPS 2010-2015)**

Page 2

2.2 Mission :

Le Centre provincial de ressources préscolaires s'engage à :

- appuyer le travail des éducatrices et des intervenantes de la petite enfance acadiennes et francophones de la Nouvelle-Écosse qui souhaitent l'épanouissement personnel, culturel et linguistique des enfants qui leurs sont confiés;
- fournir aux éducatrices et aux intervenants un accès facile à ces ressources afin d'aider à améliorer la programmation des centres à la petite enfance;
- fournir des informations sur des ressources éducatives reliées à la petite enfance, aux éducatrices, aux intervenants et aux parents acadiens et francophones de la province.

Changement proposé :

**La mission du CPRPS est d'offrir des ressources en développement de la petite enfance qui sont axées sur les besoins des communautés acadiennes et francophones. Il appuie le développement et facilite la concertation entre les professionnels, les organisations et tous les partenaires qui visent l'épanouissement personnel, culturel et linguistique de la petite enfance en Nouvelle-Écosse.
(selon la planification stratégique du CPRPS 2010-2015)**

Article 3 : Valeurs

Le Centre provincial de ressources préscolaires valorise :

- a. l'épanouissement du secteur de la petite enfance dans la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse;
- b. la qualité des ressources éducatives;
- c. la profession des éducatrices;
- d. la langue française.

Changement proposé :

Nos principes et valeurs

- **La reconnaissance de la période de la petite enfance comme étant une étape critique dans le développement global de la personne et de la communauté**
- **Le respect de la diversité et de la spécificité des communautés acadiennes et francophones**
- **La reconnaissance dans toute sa portée et sa qualité de la profession d'éducatrice à la petite enfance**
- **Le développement, le soutien et la croissance des services éducatifs en petite enfance en français**
- **Un service à la clientèle de qualité et accueillant**
- **La concertation comme mode privilégié de fonctionnement**
- **Un centre à la fine pointe des recherches en DPE**
- **Le sentiment d'appartenance et de fierté à la communauté acadienne et francophone**
- **L'épanouissement et le rayonnement de la culture acadienne et de la langue française**

(selon la planification stratégique du CPRPS 2010-2015)

Article 4 : Services aux clients

Les services offerts par le CPRPS sont offerts aux clients suivants :

- a. centres/services à la petite enfance acadiens/francophones de la Nouvelle-Écosse à but non-lucratif;

- b. centres/services à la petite enfance acadiens/francophones de la Nouvelle-Écosse à but lucratif;
- c. étudiantes/professeurs au programme d'éducation à la petite enfance de l'Université Sainte-Anne;
- d. toute autre personne ou groupe qui s'intéresse à la petite enfance en français peut avoir accès à certains services du CPRPS. Les demandes seront évaluées par la Directrice générale.

Changement proposé :

Notre clientèle

**Les éducatrices en milieu de garderie ou scolaire
Les spécialistes en développement de la petite enfance
Les membres du CPRPS
Les agences de garde en milieu familial des régions acadiennes
Le Centre de ressources et de services à la famille *La Pirouette*
L'initiative *Intervention précoce auprès de la jeune enfance*
Les centres préscolaires et les organismes en développement de la petite enfance
(selon la planification stratégique du CPRPS 2010-2015)**

Article 8 : Cotisation

La cotisation pour les membres à but lucratif et pour les membres individuels est fixée par le Conseil d'administration.

Le CPRPS acceptera des nouveaux membres à l'assemblée générale annuelle, au plus tard deux (2) mois avant la tenue de celle-ci.

Changement proposé :

La cotisation pour les membres est fixée par le Conseil d'administration.

Le CPRPS acceptera des nouveaux membres à l'assemblée générale annuelle, au plus tard deux (2) mois avant la tenue de celle-ci.

Page 3

Article 10: Membres

Le CPRPS regroupe les services à la petite enfance acadiens et francophones qui souscrivent à la vision de celui-ci.

10.1 Catégorie de membres :

- a. ***Membre centre préscolaire/prématernelle/garderie***
Tout centre préscolaire, prématernelle ou garderie à but non-lucratif acadien/francophone de la N.-É. qui souscrit à la vision du CPRPS.
- b. ***Membre à but non-lucratif***
Tout groupe, association ou institution acadien/francophone de la N.-É., à but non-lucratif, offrant des services ou de la formation reliés à la petite enfance qui souscrit à la vision du CPRPS.
- c. ***Membre à but lucratif***
Tout groupe ou entreprise à but lucratif acadien/francophone de la Nouvelle-Écosse au service de la petite enfance qui souscrit à la vision du CPRPS et qui a payé sa cotisation annuelle.
- d. ***Membre individuel***
Tout individu acadien/francophone de la Nouvelle-Écosse ayant un intérêt particulier au service de la petite enfance qui souscrit à la vision du CPRPS et qui a payé sa cotisation annuelle.

Changement proposé :

10.1 Catégorie de membres :

- a. ***Membre centre de la petite enfance***
Tout centre préscolaire, prématernelle, garderie ou programme de la petite enfance à but non lucratif acadien/francophone de la N.-É. qui souscrit à la vision du CPRPS et qui a payé sa cotisation annuelle.
- b. ***Membre associé à but non lucratif***
Tout groupe, association ou institution acadien/francophone de la N.-É. à but non lucratif, offrant des services ou de la formation reliés à la petite enfance qui souscrit à la vision du CPRPS et qui a payé sa cotisation annuelle.
- c. ***Membre associé à but lucratif***
Tout groupe ou entreprise à but lucratif acadien/francophone de la Nouvelle-Écosse au service de la petite enfance qui souscrit à la vision du CPRPS et qui a payé sa cotisation annuelle.

Page 4

10.2 Droit de vote des membres :

- a. Tout membre selon l'article 10.1 a le droit de parole.
- b. Les membres à but non-lucratif et les membres individuels selon l'article 10.1 (a), (b) et (d) ont le droit de vote. Tout membre à but non-lucratif a droit à deux (2) délégués qui ont le droit de vote.
- c. Les membres à but lucratif selon l'article 10.1 (c) ont droit à deux (2) délégués avec droit de parole seulement.

Changement proposé :

10.2 Droit de vote des membres :

- a. **Tout membre selon l'article 10.1 a le droit de parole.**
- b. **Les membres *centre de la petite enfance* et les membres *associé à but non lucratif* selon l'article 10.1 (a) et (b) ont le droit de vote. Tout membre *centre de la petite enfance* a droit à deux (2) délégués qui ont le droit de vote. Tout membre *associé à but non lucratif* a droit à (1) un délégué qui a le droit de vote.**
- c. **Les membres à but lucratif selon l'article 10.1 (c) ont droit à un (1) délégué avec droit de parole seulement.**

Page 4

Article 11 : Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont élus à une assemblée générale annuelle.

11.1 Composition :

Le Conseil d'administration est composé des

(a) un représentant de chacune des régions suivantes :

- Baie Sainte-Marie
- Par-En Bas
- Chéticamp
- Sydney
- Halifax
- Truro
- Rive-Sud
- Île Madame
- La Vallée
- Pomquet

- (b) Un représentant de la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse, un représentant de l'Équipe Alphabétisation Nouvelle-Écosse, un représentant de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, ayant le droit de parole mais non le droit de vote, siègent à titre d'observateur.

Changement proposé :

11.1 Composition :

Le Conseil d'administration est composé de

(a) Deux (2) représentants de la région du sud-ouest, deux (2) représentants de la région du nord-est, trois (3) représentants de la région centrale et un (1) parent.

(b) Un (1) représentant de la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse et un (1) représentant de l'Équipe Alphabétisation Nouvelle-Écosse.

Page 5

11.2 Durée du mandat :

- a. La durée du mandat de tous membres du conseil d'administration est de deux (2) ans. Après cette période, le mandat est renouvelable pour une période d'un (1) an supplémentaire, pour une durée totale de trois (3) ans.
- b. Après l'expiration du mandat, le membre ne peut se présenter de nouveau pour siéger au sien du conseil d'administration qu'après une période de un (1) an, pendant laquelle ce membre ne fait pas partie du conseil d'administration.
- c. Les représentants régionaux siègent au conseil d'administration pour un mandat de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement pour un autre mandat, tel que décrit aux points (a) et (b) ci-haut.
- d. Le représentant de la FPANE, de la FANE et de l'EANE sont nommés par leur association respective. La durée de leur mandat est aussi de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement pour un autre mandat, tel que décrit aux points (a) et (b) ci-haut.

Changement proposé :

d. Le représentant de la FPANE et de l'EANE sont nommés par leur association respective. La durée de leur mandat est aussi de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement pour un autre mandat, tel que décrit aux points (a) et (b) ci-haut.

Article 14 : Élections

- a. Trois (3) mois avant l'assemblée générale annuelle, le bureau de direction doit mettre sur pied un comité de nomination.
- b. Un(e) président(e) d'élections peut être élu(e) par l'assemblée générale annuelle.
- c. Pour être éligible à un des postes du conseil d'administration, tout candidat doit être membre à but non lucratif, soit en faisant partie d'un centre préscolaire/prématernelle ou garderie tel que article 10.1 (a), ou membre association tel que article 10.1 (b); ou doit être membre individuel du CPRPS tel que article 10.1 (d); ou doit faire partie d'un des trois organismes indiqués à l'article 11.1 (b).
- d. Toute personne n'ayant pas soumis son nom au comité de nomination peut encore se présenter à un poste au conseil d'administration en se faisant nommer à l'assemblée générale annuelle par une personne qui proposera sa candidature et une seconde qui l'appuiera.

Changement proposé :

- c. **Pour être éligible à un des postes du conseil d'administration, tout candidat doit être membre d'un centre de la petite enfance tel que article 10.1 (a), ou membre associé tel que article 10.1 (b); ou doit faire partie d'un des deux organismes indiqués à l'article 11.1 (b).**

NOTE : Pour prendre connaissance des Statuts et Règlements du CPRPS, veuillez consulter le site Web du CPRPS (www.cprps.ca).